

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR
UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail Démocratie Paix

05/231 DU 1er/3/85

DECRET N° /MESS.UNMG.SG.DPAAC.CA/3.S9.-

Portant intégration dans le statut du personnel
de l'Université Marien NGOUABI et nomination
de Monsieur AMOMA Arsène en qualité d'Assistant
de 2ème classe.

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE

C.E.

RECT/UMNG.

SGIFP.

- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires
en République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université
de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance
29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de
Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de
l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de
l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du
14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de
Brazzaville ;
VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Uni-
versité de Brazzaville ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements
et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
VU la Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'inté-
gration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire
du Congo ;
VU le Décret 82/110 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;
VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
VU le Décret 67/50/FP-BC du 24 Février 1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière adminis-
trative et reclassements ;
VU l'Arrêté 2967/FP du 27 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;
VU le Certificat de prise de service n° 41/71.UMNG.SG.DPAAD du 25 No-
vembre 1983 ;
VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein
présenté par l'intéressé ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 susvisé Monsieur ANONA Arsène de nationalité congolaise, né le 16 Octobre 1957 à LOUKIMA Région de la B. JUEMZA, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies "Analyse et Politique Economiques" délivré par l'Université de Poitiers le 4 Novembre 1982 est recruté à l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant stagiaire de 2ème classe, indice 790.

Bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est reclassé et nommé Assistant stagiaire de 2ème classe, 2ème échelon, indice 920.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 9 Novembre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 10 Mars 1985

Le Premier Ministre

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

ITIHÉ-OSSETOUMBA-LEKOUNZOU.-

Le Ministre du Travail de l'Emploi de
la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale

Daniel ABIBI.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB	1
SGCM/3C	1
MESS/CAB	2
DAAF	2
DGTFP	1
JORPC	1
UMNG	20
INTERESSE	1

Bernard COMBO-MATSIONA.-